

Rapport

Date de la séance du CE: 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 627341
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, gymnase Hofwil Locaux provisoires pour trois salles de classe et une salle de gymnastique avec vestiaires Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Evolution à long terme de l'occupation des locaux du gymnase Hofwil	3
3.3	Justification du besoin pour les locaux provisoires	3
3.4	Réalisation des travaux	4
3.5	Alternatives et conséquence d'un abandon du projet	4
4	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	5
4.1	Récapitulatif des coûts	5
4.2	Coûts d'équipement	5
4.3	Répercussions en termes de personnel et de coûts	5
5	Calendrier	6
6	Proposition	6



1 Synthèse

Dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), le Grand Conseil a notamment décidé qu'à partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta »). Par conséquent, le gymnase Hofwil à Münchenbuchsee a besoin à court terme de trois nouvelles salles de classe et d'une salle de gymnastique avec vestiaires pour accueillir les classes supplémentaires de première année gymnasiale. Ces locaux seront mis à disposition de façon provisoire pour une durée d'au moins sept ans avant de faire place à une solution définitive.

Le crédit demandé, de 1 787 000 francs (coût total de CHF 1 930 000.—, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 143 000.—), doit permettre de financer les locaux provisoires et la salle de gymnastique avec vestiaires pour le gymnase Hofwil.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le complexe scolaire Hofwil abritait autrefois des classes d'école normale. Rénové pour la dernière fois dans les années 1980, il était conçu pour accueillir dix à douze classes, soit environ 240 élèves. Actuellement, le gymnase Hofwil dispose déjà de 20 classes, pour environ 450 élèves. Pour couvrir tout au moins en partie le besoin en locaux qui a considérablement augmenté, un pavillon provisoire abritant trois salles de classe supplémentaires a été construit en 2013 au sud du bâtiment principal – pour une durée de dix ans au maximum. Toutefois, les infrastructures pour la gymnastique n'ont pas été agrandies et ne suffisent plus aujourd'hui pour les cours de sport réglementaires des 20 classes.

Dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), le Grand Conseil a notamment décidé qu'à partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta »). Cette mesure doit permettre de réaliser des économies substantielles sur les leçons de la formation gymnasiale postobligatoire. 45 leçons seront ainsi supprimées pour le seul gymnase Hofwil. La situation concernant les locaux à Hofwil a été analysée de manière approfondie et il en est ressorti que, étant donné les locaux déjà surchargés, trois salles de classe supplémentaires et une salle de gymnastique provisoire étaient nécessaires.

3.2 Evolution à long terme de l'occupation des locaux du gymnase Hofwil

En 2014, la Direction de l'instruction publique a examiné les stratégies possibles quant au développement à long terme du gymnase Hofwil. Compte tenu de l'évolution démographique à Berne et dans son agglomération, la solution la plus économique est la mise en place de classes gymnasiales supplémentaires. Une extension modérée doit remplacer un jour les locaux provisoires. Un concours d'architecture sera probablement nécessaire, car le complexe scolaire Hofwil se trouve dans un environnement protégé extrêmement sensible. Le périmètre autorisé par la commune et le service des monuments historiques pour le développement de l'espace bâti est ainsi très restreint. Pour autoriser des constructions définitives, le conseil communal de Münchenbusee demande par ailleurs une révision du plan de zones actuel et du règlement en matière de construction, sur la base de la stratégie globale de développement des constructions du site. Les demandes de crédit nécessaires seront soumises en temps utile aux organes compétents en matière de finances.

Calendrier prévu pour l'extension définitive future

Evaluation des besoins	mai 2016 – mars 2017
Concours de projets	avril 2017 – août 2018
Modification du plan des zones / votation communale	septembre 2018 – décembre 2019
Etude de projet	janvier – décembre 2020
Plan d'exécution / appel d'offres	septembre 2021 – octobre 2022
Réalisation de l'extension	juillet 2022 – juin 2024

3.3 Justification du besoin pour les locaux provisoires

A titre de solution provisoire jusqu'à l'extension définitive du complexe, le gymnase Hofwil a besoin dès l'année scolaire 2017/2018 de trois salles de classe provisoires supplémentaires. En raison du système à options proposé dans les gymnases bernois, il faut compter pour deux classes supplémentaires (80 leçons hebdomadaires en plus), trois salles supplémentaires. Car pour le plan d'affectation des locaux, il faut tenir compte de la taille des classes par leçon et du taux d'occupation des salles dus à ce système d'options. C'est la raison pour laquelle l'expérience a montré qu'une salle de classe pouvait accueillir au maximum 32 leçons par semaine.

En outre, le gymnase Hofwil a besoin d'urgence d'une salle de gymnastique supplémentaire à partir de l'année scolaire prochaine. Aujourd'hui déjà, il n'est pas possible de dispenser les trois leçons de sport réglementaires prévues par semaine. Le gymnase Hofwil ne dispose que d'une seule salle de gymnastique qui permet de donner 45 leçons par semaine. Or, il faudrait avoir à disposition des locaux suffisants pour 80 leçons, car l'enseignement du sport est dispensé séparément pour les filles et les garçons en six groupes par niveau. Cela correspond à 18 leçons par niveau, soit 72 pour l'ensemble de l'école, auxquelles s'ajoutent huit leçons de sport en tant qu'option.

Il n'est pas possible d'utiliser d'autres halles de sport à Münchenbuchsee ou à proximité parce qu'elles sont déjà plus que surchargées. Il est donc impératif d'avoir une autre salle de gymnastique pour les deux classes supplémentaires à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Dans son rapport du 5 février 2014 portant sur les solutions envisagées pour l'enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil notamment sur les besoins en locaux prévisibles par région. Le rapport ne pouvait toutefois pas encore contenir d'informations détaillées sur les besoins propres à chaque gymnase. C'est seulement dans le cadre de la planification détaillée de la région de Berne que s'est avéré le besoin de surfaces supplémentaires à Hofwil.

3.4 Réalisation des travaux

Le plan de zones actuel de la commune de Münchenbuchsee autorise, dans la zone du gymnase Hofwil, uniquement des constructions provisoires. Les emplacements prévus pour les locaux provisoires ont été prescrits par la commune et le Service des monuments historiques. Etant donné que ces locaux répondent aux prescriptions de la loi cantonale sur l'énergie en matière d'isolation thermique, il est possible de renoncer à une réalisation selon le standard Minergie®.

Les trois salles de classe et les locaux accessoires seront installés dans des containers à un étage en face du bâtiment principal, lesquels seront équipés des installations électriques nécessaires. Aucune installation sanitaire ne sera mise en place, hormis des lavabos dans les salles de classe et le local de conciergerie, car les toilettes du bâtiment principal pourront être utilisées. Le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur air/eau.

Pour accueillir la salle de gymnastique provisoire, accessible en fauteuil roulant, qui sera principalement destinée aux sports de balle, il est prévu d'installer une halle gonflable sur la place en dur au sud de la salle de gymnastique actuelle. Les vestiaires et les sanitaires (toilettes, douches) séparés pour les filles et les garçons ainsi que les installations techniques (système d'air pulsé, chauffage, ventilation) seront abrités dans des containers. Un passage couvert reliera la halle gonflable et les vestiaires.

Le canton a la possibilité d'acheter à des conditions avantageuses une halle gonflable utilisée actuellement par l'école Bitzios à Berne. Comparé à l'achat d'une halle neuve, cela permet de faire des économies de l'ordre de 130 680 francs. Pour l'émolument de réservation à hauteur de 38 000 francs, il a été nécessaire de faire autoriser un crédit complémentaire au crédit pour l'étude de projet. L'émolument de réservation sera déductible en tant qu'acompte.

Les locaux provisoires seront utilisés jusqu'à l'emménagement dans la future extension du bâtiment (cf. chiffre 3.2), ce qui correspond à une durée d'utilisation de sept ans. Il est prévu d'acheter les installations provisoires, car une location est plus avantageuse uniquement si la durée d'utilisation est inférieure à cinq ans.

A la fin de leur utilisation, les locaux provisoires doivent être réutilisés par le canton ou être vendus.

3.5 Alternatives et conséquence d'un abandon du projet

Il n'existe aucune alternative à la solution provisoire envisagée. Le bâtiment actuel ne dispose d'aucune salle pour accueillir les classes supplémentaires de première année de la formation gymnasiale. D'autres solutions, telles que la location de locaux dans la commune de Münchenbuchsee, ne sont pas envisageables compte tenu de la situation excentrée du gymnase (en dehors de l'agglomération et du centre de la commune).

Si l'on renonçait à des locaux provisoires, le bon fonctionnement de l'école ne serait plus assuré.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124,1 points

Coût total (y c. honoraires et réserves)	CHF	1 930 000.–
--	-----	-------------

dont :

- | | | |
|--|-----|-------------|
| • locaux provisoires | CHF | 720 500.– |
| • salle de gymnastique provisoire avec vestiaires | CHF | 1 148 500.– |
| • équipement à la charge de la Direction de l'instruction publique | CHF | 61 000.– |

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 930 000.–
--	------------	--------------------

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du 19 juillet 2016 avec crédit supplémentaire du 25 novembre 2016)	– CHF	143 000.–
---	-------	-----------

Crédit à approuver	CHF	1 787 000.–
---------------------------	------------	--------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les locaux provisoires seront utilisés pendant au moins sept ans. Les charges d'investissement actuelles ne prennent pas en compte la déconstruction des installations. Il est probable que ces dernières pourront être réutilisées sur un autre site ou être vendues.

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui est inscrit au budget 2017 et qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.2 Coûts d'équipement

L'équipement des locaux provisoires du gymnase de Bienne serviront pour les trois salles de classe (tables, chaises, tableaux). Pour ce qui est des vestiaires et de la halle gonflable, il est nécessaire d'acheter de l'équipement (bancs, vestiaires, matériel de sport). Les frais d'équipement sont à la charge de la Direction de l'instruction publique et s'élèvent à 61 000 francs. A la fin de l'utilisation des locaux provisoires, le mobilier sera réutilisé ou vendu.

4.3 Répercussions en termes de personnel et de coûts

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel. Il devrait toutefois engendrer des charges supplémentaires pour le nettoyage et l'entretien.

5 Calendrier

Projet de construction	août 2016
Travaux préparatoires	septembre 2016 – mars 2017
Réalisation	avril – juillet 2017
Mise en service	août 2017

6 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexes au dossier de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Plans de construction
- Description